

-----  
**COMMISSARIAT GENERAL**  
-----

Direction de la Communication  
Et des Services aux Usagers

---

**REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS MEDIATIQUE SUR LE  
CIVISME FISCAL**

---

**Contexte**

Dans le cadre de ses actions de communication en vue de promouvoir le civisme fiscal, l'Office Togolais des Recettes (OTR) organise la deuxième édition du concours de la meilleure production médiatique sur le civisme fiscal avec pour thème : « **fiscalité et développement local** ».

Cette initiative vise une valorisation du travail des journalistes dans la mise en œuvre des réformes orientées vers le consentement volontaire à l'impôt.

**Article 1 : Objet du concours**

L'Office Togolais des Recettes (OTR) et l'Observatoire Togolais des Médias (OTM), organisent la deuxième édition du concours de la meilleure production médiatique sur le civisme fiscal. Thème : **fiscalité et développement local**.

L'objet du concours est de contribuer à travers un article reportage inédit publié dans un support professionnel, presse écrite, presse en ligne, radio et télévision, à la sensibilisation sur le civisme fiscal.

**Article 2 : Dépôt des candidatures**

Le concours est individuel. Il est ouvert aux journalistes professionnels exerçant dans un média régulièrement installé au Togo. La participation est gratuite.

Le dépôt se fera sous pli-fermé au plus tard le 30 novembre 2022 à 12h30 au siège de l'OTM sis à klikame, Lomé.

Les œuvres doivent être composées de :

- Pour la télévision et la radio, d'une production de 3 minutes au maximum, enregistrée sur un support USB. L'enveloppe doit comporter une fiche d'identité avec mention du média sur lequel la production a été diffusée, de même qu'un bref résumé.
- Pour la presse en ligne, un imprimé de la capture d'écran de la publication faite de même que le lien accompagné de la fiche d'identification
- Pour la Presse écrite, 5 exemplaires du journal et la fiche d'identité

Sont éligibles, les œuvres produites et publiées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2022.

### **Article 3 : Jury**

Un jury, composé de professionnels expérimentés des médias, de la communication, d'universitaires désignés par l'OTR et l'OTM, examinera les productions soumises au concours. Les délibérations du jury seront sans appel.

### **Article 4 : Désignation des lauréats**

En plus du respect de l'éthique et de la déontologie journalistique, toutes les productions seront évaluées selon les critères suivants :

- La pertinence du sujet
- L'originalité
- Un article de presse d'environ 1500 à 2000 mots
- La bonne compréhension du sujet
- La capacité à accrocher le lectorat et l'accessibilité du sujet
- La clarté, la précision et l'élégance du langage utilisé
- La diversité des sources d'informations

### **Article 5 : Cérémonie de remise des prix**

Un prix sera remis aux deux meilleurs de chaque catégorie lors d'une cérémonie officielle avec les médias et les partenaires. Les catégories suivantes seront primées :

- **Meilleur article presse écrite**  
1<sup>er</sup> : 300.000 F CFA  
2<sup>ème</sup> : 200.000 F CFA
- **Meilleur article presse en ligne**  
1<sup>er</sup> : 300.000 F CFA  
2<sup>ème</sup> : 200.000 F CFA
- **Meilleur reportage radio**  
1<sup>er</sup> : 300.000 F CFA  
2<sup>ème</sup> : 200.000 F CFA
- **Meilleur reportage TV**  
1<sup>er</sup> : 300.000 F CFA  
2<sup>ème</sup> : 200.000 F CFA

Un prix spécial média de l'intérieur sera décerné au média de l'intérieur qui aura soumis la meilleure production.